



**Claire Davanture** (rédactrice, Mostra) **François Le Jort** (Directeur production et exploitation, Nantes Culture & Patrimoine) **Bernard Bachman** (Conservateur du patrimoine, Directeur du Musée des civilisations de l'Europe et de la méditerranée) **Dominique Botbol** (Chef du département des projets muséologiques, Cité des Sciences et de l'Industrie) **Valérie Brisard** (architecte - programmatrice, EMOC; vice-présidente du SYPAA - Syndicat des programmistes en architecture et en aménagement) **Denis Caget** (Responsable des expositions, Paris-Musées) **Elisabeth Caillet** (expert en médiation culturelle, Musée de l'Homme) **Christophe Clément** (Chef du Département de l'architecture, de la muséographie et des équipements, Direction des Musées de France) **Christine Drouin** (Responsable du service des expositions, Cinémathèque Française) **Marcel Freydefont** (scénographe, Professeur à l'École d'Architecture de Nantes, Secrétaire Général de l'Union des Scénographes) **Marguerite Heuzé** (Adjointe de la Responsable du Service juridique et des marchés, Musée d'Orsay) **Marie Lavandier** (Responsable des réserves, de la muséothèque et du pavillon des Sessions, Département du patrimoine et des collections, musée du quai Branly) **Anne Manouvrier** (Service des expositions, Bibliothèque nationale de France) **Anne Meny Horn** (Responsable du service juridique, Musée d'Orsay) **Emmanuel de Rengervé** (Délégué Général du Syndicat National des Auteurs et Compositeurs) **Anne-Hélène Rigogne** (Adjointe du chef du Service des expositions, BnF) **Jacques Vincent** (Chef du Département Productions Ressources architecture & scénographie, Direction des expositions, Cité des Sciences et de l'Industrie) **Stéphanie Zeller** (Avocat au Barreau de Paris)

Le métier de scénographe d'exposition a évolué au gré des avancées de la réflexion autour des questions muséographiques, des technologies et des attentes du public.

Ce même mouvement a entraîné parallèlement l'évolution des modalités de travail entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre, évolution qui appelle aujourd'hui une révision des conditions d'exécution des missions du scénographe d'exposition.

L'association Scénographes présente donc à l'occasion du SITEM 2010 **la charte des scénographes d'exposition.**

Cette charte a pour objectifs de faire connaître et reconnaître le métier de scénographe, d'éclairer ses missions et son rôle dans un projet d'exposition temporaire ou permanente. Elle s'adresse en particulier aux maîtres d'ouvrage de projets culturels et muséographiques, et à tous les acteurs impliqués dans des projets scénographiques.

**Une exposition** est toujours l'expression de la volonté de montrer ou d'expliquer au public un ensemble d'œuvres ou un état de la connaissance sur un sujet donné.

**Ce discours particulier** qu'est l'exposition se caractérise par l'unité de lieu dans lequel il est donné à voir, l'ambiance, le contexte de sa «révélation» au public.

Pour «**faire une exposition**», plusieurs acteurs doivent être réunis: un maître d'ouvrage, un scénographe et des entreprises de fabrication.

**Le scénographe crée**, interprète, poétise, rythme, cadence, souligne et structure des espaces, des univers, des ambiances autour des œuvres de collection et des messages pédagogiques.

En tant que concepteur et maître d'œuvre d'un projet, il est un acteur majeur dans la réussite de **la conception**, de **la réalisation** et de la **réception** par son public d'une exposition. Il est donc également l'un des premiers concernés dans l'aventure et les vicissitudes du projet.

Quatre critères permettent de caractériser une exposition :

- a) **la temporalité**: exposition permanente, ou temporaire, ou itinérante;
- b) **l'espace**: surface, bâtiment existant, ou bâtiment à créer, ou lieu d'exposition créé spécifiquement pour le projet;
- c) **les contenus**: exposition de collections, ou exposition thématique avec œuvres, ou exposition thématique sans œuvres (conception de tous les médias);
- d) **l'enveloppe financière** affectée à la conception et à la réalisation de l'exposition.

La combinaison de ces quatre critères permet de définir la typologie d'une exposition et la complexité de son projet de création.

C'est à partir de cette analyse que le maître d'ouvrage détermine le choix et la nature de la mission de maîtrise d'œuvre, les modalités de réalisation du projet, notamment son phasage dans le temps, et la rémunération des intervenants.

Faire une exposition, c'est mettre en œuvre une chaîne de production par une addition de compétences et de responsabilités.

**Le maître d'ouvrage** est à l'initiative du projet.

**Il le finance** et en assure la gestion administrative et juridique.

**Il détermine et garantit** le contenu scientifique, conceptuel ou éditorial de l'exposition; il en définit le concept, le lieu et la nature; il identifie les spécialistes capables de réunir les expôts (œuvres ou objets), d'élaborer et de porter les messages; il réunit la documentation.

**Il établit les conditions** de réalisation de l'exposition: il élabore le calendrier de l'opération et met en place les équipes nécessaires à la bonne exécution des travaux.

**Il élabore l'ensemble des documents** nécessaires à la consultation des scénographes.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le maître d'ouvrage s'entoure des compétences nécessaires (assistance à maîtrise d'ouvrage, program-miste, bureaux de contrôle, etc.).

**Le scénographe** est au cœur du projet,

**Il constitue une équipe** à géométrie variable selon la nature et l'ampleur de l'exposition à réaliser.

**Le scénographe d'exposition** assume ainsi, seul ou en équipe, un ensemble de compétences: mise en espace, éclairage, graphisme, design manips, multimédia...

Dans le cas d'un regroupement de compétences, il est le mandataire et le chef d'orchestre d'une équipe pluridisciplinaire.

**Il conçoit** la mise en espace des œuvres, des objets, des textes et de tout ce qui constitue le contenu de cette exposition qu'elle soit temporaire ou permanente.

Au sein d'un lieu d'exposition choisi ou qu'il a lui-même conçu, en intégrant le caractère et les contraintes du lieu, il conçoit et crée le parcours, les espaces, le mobilier, les dispositifs de présentation et d'accrochage, les ambiances sonores, visuelles et sensorielles qui permettent la transmission des messages au visiteur et son immersion dans l'espace.

**Il crée la scénographie** en réalisant dessins, plans, coupes, élévations, maquettes planes ou volumétriques, échantillons, nécessaires à la mise en valeur des œuvres, objets ou autres éléments de contenu. Il assure d'une part la direction artistique, et d'autre part la maîtrise d'œuvre du projet scénographique.

**Le scénographe d'exposition est donc un auteur et un maître d'œuvre.**

**Les entreprises** assurent la fabrication et le montage de l'exposition.

C'est à partir des dossiers élaborés par le scénographe (éléments graphiques, quantitatifs et descriptifs techniques...) que les entreprises réalisent le projet.

Elles regroupent l'ensemble des corps d'état dans un savoir faire spécifique au domaine muséographique.

**Une scénographie est une œuvre de l'esprit**, c'est le résultat d'une démarche intellectuelle et artistique et d'un dialogue entre les œuvres, le programme historique ou scientifique, les messages pédagogiques et les lieux d'exposition contemporains ou patrimoniaux. Pour exercer au mieux sa fonction, le scénographe doit donc être en possession d'un certain nombre d'informations d'ordre conceptuel ou technique.

Dans un premier temps, il s'agit de comprendre la question posée à partir d'un état plus ou moins abouti de la réflexion menée par le maître d'ouvrage appelé « programme ».

**Le programme muséographique** (ou projet scientifique et culturel -PSC-selon les cas) constitue l'essentiel du cahier des charges scénographique de l'exposition; il en définit les objectifs culturels; il identifie les thématiques et leur articulation; il propose, le cas échéant, une typologie des collections retenues, illustrées et cotées (récolement).

C'est un document élaboré sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage qui détermine le contenu précis de l'exposition à travers son propos scientifique ou éditorial, ses objectifs, son public, ainsi que ses conditions techniques de mise en œuvre, ceci afin que le scénographe puisse en déterminer la mise en espace.

Le programme précise aussi la forme que peuvent prendre les éléments de présentation. Il décrit aussi à quel public l'exposition s'adresse et comment ou par quels moyens il accède aux contenus (supports muséographiques).

Le programme est élaboré par le maître d'ouvrage (commissaire, conseiller scientifique, etc.) avec un muséologue ou un médiateur de contenu. Il est cependant parfois finalisé à partir d'un dialogue constructif avec le scénographe.

En parallèle, le maître d'ouvrage définit **les conditions techniques du projet**. C'est un état des contraintes dans lequel celui-ci va se construire, elles concernent particulièrement l'espace où l'exposition va être installée. Elles sont décrites dans le dossier technique complet du lieu d'exposition (plans et coupes, en format papier et informatique etc.).

Enfin **budget & planning de l'opération** sont précisés. Au terme des études de programmation, le maître d'ouvrage est en effet en mesure d'évaluer le budget et le planning impartis à son opération. De ce budget il ressort un coût de travaux qui représente une donnée fondamentale pour le scénographe car elle lui permet de déterminer le niveau de qualité et de complexité attendus.

### Choix du scénographe

Pour recourir à une mission scénographique, le maître d'ouvrage choisit la procédure de passation adéquate **en fonction de son statut** et de la typologie de l'exposition, des résultats des études préalables et du montant des prestations requises.

Le code des marchés publics permet l'application de plusieurs types de procédures de passation qui peuvent donner lieu à la consultation de plusieurs scénographes pour en choisir un.

Dans le cadre de ces consultations, le travail de conception est rémunéré, quel que soit son niveau de rendu: note d'intention, esquisse, etc., les niveaux de rendu étant définis en fonction de la nature du projet.

Le scénographe doit pouvoir garder toute liberté concernant la constitution de son équipe qui est fonction du projet qu'il proposera.

### **Droits d'auteur & communication du projet**

En sa qualité d'auteur, le scénographe, ou l'agence de scénographie, est donc mentionné sur l'ensemble des documents de communication de l'exposition.

- Dossier de presse : rédaction du texte du concept scénographique par le scénographe et présentation du scénographe
- Générique de l'exposition
- Catalogue de l'exposition
- Site internet de l'exposition
- Flyers et documents d'accompagnement à la visite
- Publications multimédia.

De même le scénographe est associé à toute action d'information et de communication sur le projet, s'il le souhaite.

### **Dialogue**

Dans le processus de production mis en œuvre pour réaliser une exposition, il est essentiel que chacun puisse reconnaître les compétences et le métier de l'autre pour que s'exerce au profit du projet une intelligence commune.

Un dialogue permanent, reposant sur l'écoute mutuelle, tout au long de la conception et de la réalisation, constitue la base d'un travail de qualité.

**Le maître d'ouvrage** assure la validation des étapes essentielles du projet scénographique.

**Le scénographe** assure la cohérence globale de l'exposition.

Le bon fonctionnement du tandem maître d'ouvrage - scénographe est donc la garantie de la réussite d'un projet d'exposition.

De la Charte des scénographes d'exposition ressortent des questions, soulevées et précisées dans des fiches complémentaires.

### **Droits d'auteur et citation**

#### **Le scénographe est un auteur : comment l'associer à toute opération de communication ?**

La qualité d'auteur est reconnue au scénographe sans aucune formalité ou nécessité d'un écrit.

Dès lors qu'il y a création, même inachevée, et indépendamment de toute divulgation, et quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination de l'oeuvre, l'auteur bénéficie sur sa création d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous (article L111-1 du code de la propriété intellectuelle).

Le droit moral (droit à la paternité de l'oeuvre, droit de citation) est la carte de visite du scénographe. Il est donc essentiel qu'il soit cité sur les documents de communication d'une exposition.

La rédaction d'un texte sur la scénographie de l'exposition dans le dossier de presse contribuera à inciter les journalistes à s'intéresser à la mise en scène des expositions.

### **Réflexion sur les honoraires et le mode de rémunération du scénographe**

#### **Un nouveau mode de rémunération des missions scénographiques ?**

Depuis trop longtemps le calcul des honoraires de scénographie est calqué sur celui de la maîtrise d'oeuvre bâtiment qui relève d'un pourcentage sur le coût de travaux.

Ce mode de calcul, s'il fut admissible pendant un temps, est devenu totalement irréaliste au regard de l'évolution des projets depuis ces 15 dernières années.

Le niveau de technicité des supports muséographiques et la multiplication des compétences requises exigent aujourd'hui un changement de cap radical dans la rémunération de nos missions.

Nous proposons de calculer notre rémunération par un calcul détaillé au temps passé par compétence.

Un petit projet au sens budgétaire n'est pas forcément moins complexe qu'un gros projet. Tout projet nécessite notamment une phase de prise de connaissance du sujet, d'imprégnation, de documentation etc., dont la durée n'est pas proportionnelle au budget.

### **Modalités de consultation du scénographe**

#### **Comment mieux adapter les modalités de consultation selon le type de projets ?**

Chaque projet d'exposition est un « prototype », un projet « unique » réussi lorsque l'adéquation entre le contenu (transmis par la maîtrise d'ouvrage) et le contenant (proposé par le scénographe) est parfaite.

Ainsi la maîtrise d'ouvrage doit mettre en place une consultation lui permettant d'obtenir le choix d'un scénographe répondant le plus possible à ses ambitions, qu'elles soient conceptuelles, esthétiques, humaines...

Concernant les conditions d'une offre, l'association Scénographes recommande une candidature ouverte ainsi qu'une offre restreinte avec présélection de 3 à 4 équipes sur dossiers de références.

Naturellement, toute esquisse ou prestation graphique demandée doit être indemnisée.

### **Missions et phases d'études**

Selon la typologie des projets, mieux cadrer les phases d'études et de réalisation.

Même si chaque exposition est un projet unique, il existe pourtant de grandes « familles » d'expositions, que l'on peut tenter de décrire autour de quatre critères : La temporalité (exposition permanente, ou temporaire, ou itinérante), l'espace (nature, taille, équipement), les contenus (entre collections et interprétation), l'enveloppe financière. Ces critères influent sur l'organisation et le niveau de complexité des études scénographiques.

Selon la typologie du projet le scénographe organise son équipe et s'associe des compétences nécessaires.

La loi MOP offre une colonne vertébrale sur laquelle la mission de scénographie peut s'appuyer. Cependant, cette loi doit être adaptée aux spécificités de la scénographie d'exposition, Par ailleurs les contrats de scénographie sont parfois complétés par des missions complémentaires, et sur des projets de moyenne envergure, le nombre de phases peut être réduit.

### **Définition du programme et des contenus**

#### **De la bonne définition du programme**

Un bon programme de contenu permet d'élaborer un projet de qualité.

Le programme, à la charge du maître d'ouvrage, est l'outil permettant au scénographe d'élaborer un projet. Cet outil, applicable à tout support, espace et durée, doit être adapté aux typologies d'expositions plurielles. Il doit permettre au scénographe de préconiser, d'imaginer, de déterminer et de conceptualiser la mise en espace.

Le programme se construit au fur et à mesure de l'avancement, avec un travail de confrontation entre le fond et la forme. Au-delà des objectifs et des contenus, c'est aussi un scénario qui explicite le sens, crée un ordre des éléments, hiérarchise les thématiques, les collections et les « expôts ».



**Les membres de l'association Scénographes**



**scénographes**

scenographes@gmail.com / [www.scenographes.fr](http://www.scenographes.fr)